**Compte-rendu du conseil municipal du**

**Jeudi 6 juillet 2017**

**LAIRE**

**1) Approbation du compte-rendu du 07.06.2017**

I

N

F

O

S

M

A

I

R

I

E

Le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

**2) Convention de participation financière entre les 5 communes du SIVU des LILAS.**

Suite à la dissolution du SIVU des LILAS qui aura lieu le 31.08.2017, il convient de formaliser et d’établir les règles de répartition financière des frais de gestion des agents à savoir 2 ATSEM. Le versement d’une allocation de retour à l’emploi à une personne précédemment licenciée est également à répartir.

Des conventions seront établies en fonction de la situation de chaque agent.

La clef de répartition sera identique pour les 3 personnes concernées : les frais de gestion seront répartis entre les 5 Communes membres au prorata du nombre d’habitants au (1er janvier de l’année concernée).

Concernant Mme DUBAN Jocelyne, ATSEM licenciée fin 2014 : l’aide au retour à l’emploi sera versée à la Commune de SEMONDANS et les frais seront répartis entre les 5 Communes de la même manière.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité cette clef de répartition et autorise Mr le Maire à signer ces 3 conventions.

**3) Fermeture de l’école**

La loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la nouvelle répartition des compétences imposent une nouvelle organisation scolaire qui conduirait à la fermeture de l’école de LAIRE.

**4) Salle socio-culturelle = fonds européens (FEADER)**

Suite à la demande de la Région, le Conseil autorise Mr le Maire à transmettre une délibération actualisée concernant la demande de subvention au titre des fonds européens (FEADER).

**5) Infos et questions diverses**

Ecole

Les enfants de Laire seront scolarisés à l’école de COISEVAUX à la rentrée scolaire 2017-2018. Les modalités d’intégration sont à l’étude auprès des autorités institutionnelles.

Médiathèque et École de musique

Les tarifs pour la saison 2017-2018 figurent en annexe de ce compte-rendu.

Arrêté sécheresse

L’arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 fixe les mesures de restriction des usages de l’eau. A consulter sur le site laire-doubs.fr et sur les panneaux d’affichage.